

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 25

OBJET

PETITE ENFANCE

Modification du règlement
intérieur de la crèche
Les Caminous.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, Mme CRIMET, Mme LALOT, M. COPPIER, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à M. DUPUIS)
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CUVILLIERS (pouvoir donné à M. DESBUREAUX)
- Mme SILVESTRE
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N° 7

OBJET : PETITE ENFANCE – Modification du règlement intérieur de la crèche Les Caminous.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Camon du 1er juillet 2024 portant modification du règlement intérieur de la crèche Les Caminous,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la crèche municipale afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles,

Considérant le projet de règlement joint,

DELIBERE

ARTICLE 1: Approuve le règlement intérieur actualisé de la crèche Les Caminous selon le projet joint à la présente délibération.



ARTICLE 2: Ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est autorisé à signer tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 2 mars 2026 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

Le(s) secrétaire(s),

